

Association pour un Parc Naturel Régional situé entre Cèze et Gardon

(APRECG)

COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE le 21 FEVRIER 2018

Sur convocation de son Président, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'APRECG s'est tenue le mercredi 21 février à 17h30 à la maison du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon, 2 rue de la Pente, hameau de Russan, Sainte-Anastasia (30190)

Le Président, Bruno Julien, remercie son Directeur, J-M.Chanabé d'avoir bien voulu nous mettre à disposition ses locaux.

Il accueille les participants et ouvre la séance à 17h40 en suivant les points de l'ordre du jour.

1. Accueil/émargement

Le Secrétaire Général rappelle les conditions de vote tels que décrits dans les statuts à savoir :

- sont habilités à voter les membres à jour de leur cotisation pour l'année en cours
- chaque membre ne peut être porteur de plus de deux procurations
- l'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer que si, au moins 50% des membres sont présents ou représentés.

Le Président constate que sur la liste d'émargement et au vu des pouvoirs reçus :

- pour le 1^{er} collège, sur les 16 personnes morales ayant payé leur cotisation pour l'année en cours : 13 sont présentes et 3 représentées.

Une nouvelle association vient de nous rejoindre : « Les Amis de la Biosphère des Gorges du Gardon », représentée par son président : Christophe Cavard.

- pour le 2^{ième} collège, sur les 42 personnes physiques ayant payé leur cotisation pour l'année en cours, 35 personnes sont présentes ou représentées.

L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président introduit la séance par une déclaration liminaire (jointe en annexe) pour expliquer le pourquoi de cette Assemblée Générale Extraordinaire et situer notre Association dans le contexte actuel du projet de PNR.

2. Changement de dénomination de l'Association

Proposition : changement de « Association pour un Parc Naturel Régional situé entre Cèze et Gardon » par « Association des Amis du Parc Naturel Régional des Garrigues »

Cette résolution est mise aux voix, elle est adoptée à l'unanimité.

Les statuts seront revus en conséquence et la déclaration de changement de dénomination transmise en Préfecture pour enregistrement au JO.

3. Adoption éventuelle d'un acronyme en remplacement d'APRECG

Le Président souligne que l'acronyme actuel n'est pas copié et qu'il est tout de suite reconnu par les moteurs de recherche sur internet. Plusieurs participants préféreraient un acronyme plus facile à retenir.

Le débat n'est pas tranché, le Conseil d'Administration fera des propositions après conseils d'un spécialiste des sites internet. Ce choix ne nécessite pas de délibération en Assemblée Générale Extraordinaire.

4. Modification de l'objet des statuts :

Il s'agit d'y intégrer notre participation à l'Association de préfiguration du PNR et à la gouvernance du futur PNR.

L'objet des statuts est présenté à l'Assemblée.

La proposition de rajouter notre participation à l'Association de préfiguration et à la gestion du futur PNR est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Un participant propose de distinguer dans la rédaction des statuts : l'objet des moyens. Il faudrait reporter de l'article 2 à l'article 3, tout ce qui touche aux moyens. Les participants se montrent favorables à cette proposition.

Un autre participant met en avant que notre association représentant des associations ayant des intérêts qui peuvent être différents, ou des thèmes très spécialisés elle devra se faire le porte parole de chacun. Il souhaite également qu'il soit indiqué que les associations membres soient encouragées et soutenues dans leurs démarches vis-à-vis du PNR par l'association des Amis du PNR. Il aimerait que cela figure clairement dans les statuts. Cette remarque est soutenue par quelques membres de l'assemblée. Une discussion s'instaure sur le fait que cela paraît déjà en filigrane dans les statuts, que c'est bien dans l'objet de notre association de représenter ses membres dans les instances touchant au PNR et que nos décisions sont prises dans un esprit consensuel. Au cas où une décision ne serait pas unanime ce serait au président ou à son représentant de faire part des divergences. Pour tenir compte de ces remarques, il est décidé par l'assemblée de les mettre dans le règlement intérieur, où les modalités de prises de décision et de publicité de celles-ci seront précisées.

En conclusion des discussions, il est proposé au vote les 3 propositions suivantes:

- 1. Mettre dans le règlement intérieur les modalités de prises de décision et de leur communication
- 2. L'article 2 : Objet des statuts deviendrait alors :

« L'association a pour but de regrouper les personnes physiques et morales favorables au Parc Naturel Régional situé entre Cèze et Gardon et souhaitant en promouvoir la création et participer à sa gestion. »

L'association s'interdit toute allégeance partisane et tout soutien à des positions politiques. »

- 3. L'article 3 : Moyens d'action : deviendrait :

« L'association se propose d'atteindre ses objectifs par tous moyens légaux et notamment en :

- adhérant à l'association de préfiguration puis de gestion du PNR,
- définissant à partir de leurs intérêts et leurs motivations, les objectifs cibles concernant ce projet de PNR, notamment son contenu et son périmètre potentiels,
- assurant la promotion de ses choix tant auprès des porteurs de projets que de toutes les parties prenantes,
- soutenant les actions du porteur de projet par la diffusion auprès des pouvoirs publics des professionnels et des citoyens des informations permettant de mieux appréhender les enjeux d'un tel PNR,
- engageant toute action de sensibilisation des populations, des acteurs sociaux, économiques et culturels et des élus sur les enjeux du PNR,

- créant, sur ce sujet un réseau d'échange, d'information et de communication pour la population et les acteurs économiques, sociaux et culturels et

- souscrivant de ce fait, l' « Engagement de la Société Civile pour un PNR des Garrigues », associé à ces statuts.

Ces propositions sont soumises au vote : elles sont adoptées à l'unanimité.

5. Adaptation à la Charte des modifications votées

Une participante met en avant la confusion possible entre notre Charte et la Charte du Parc et suggère d'en modifier le titre.

Après vote, il est décidé à l'unanimité de l'appeler : « Engagement de la Société Civile pour un PNR des Garrigues »

Une proposition d'Engagement de la Société Civile pour un PNR des Garrigues reprenant les modifications décidées dans les points précédents de l'ordre du jour est soumise au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

6. Questions diverses

A la demande du Bureau, trois propositions de modifications des statuts sont soumises aux votes.

1. Article 8 (Admission): supprimer l'obligation de signer l' « Engagement ». Chaque membre devant respecter les statuts et l' « Engagement » sous peine de la perte de la qualité de membre.

Adoptée par vote à l'unanimité.

2. Article 10 : AG : modifier les conditions de vote en portant de 2 à 3 procurations maximum par porteur.

Adoptée par vote à l'unanimité.

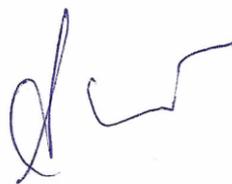
3. Article 12 : Conseil d'Administration. Rajouter : « Le Conseil d'Administration peut se faire assister d'un Conseil d'Experts. Dans ce cas, sa composition et son mode de fonctionnement seront précisés dans le règlement intérieur. ».

Adoptée par vote à l'unanimité.

Un rapide débat s'instaure sur la représentativité de l'association pour représenter la société civile et le niveau de la cotisation à l'association de préfiguration. Il est décidé que ce point sera abordé avec le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon.

Les propositions du Président, évoquées dans sa présentation liminaire, sur le site internet, l'agrément environnement de l'association et la recherche de subventions sont soutenues par l'assemblée.

Plus aucune question n'étant soulevée par l'assistance, le Président lève la séance à 19h00 en remerciant les participants et les invitant à partager un pot de convivialité.



Le Secrétaire de Séance
Alain Loones
Secrétaire Général

APRECG : Association pour un Parc Naturel Régional situé entre Cèze et Gardon

Siège Social : Domaine de Castelnau 30700 Saint Quentin-la -Poterie

Association loi 1901, déclarée le 27 avril 2014, enregistrée sous le numéro W302011345